



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 02 mars 2015

2015, RENFORCEMENT DU BQP AVEC LA MISE EN PLACE DU 1^{er} PANIER SANTE

Les discussions qui se sont tenues entre le Préfet de Mayotte, monsieur Seymour MORSY et les représentants de la grande distribution ont permis d'aboutir à des accords sur la composition de la liste du BQP soit 78 produits pour un prix arrêté à 215 €, ainsi que pour la première fois, la mise en place d'un « panier santé » composé de 22 produits.

En effet dans le but d'aider la population Mahoraise à accéder à une meilleure qualité alimentaire, le Préfet ainsi que les acteurs de la grande distribution, représentés par madame Ersi VOLONAKI, présidente directrice générale du groupe SODIFRAM, monsieur Marc Berlioz, directeur d'exploitation du groupe Bourbon Distribution Mayotte, monsieur Sam AZIZ, président du groupe SOMACO, ont décidé d'un renforcement du « Bouclier-Qualité-Prix » pour l'année 2015.

Conscients des difficultés alimentaires et problèmes de santé auxquelles est confrontée la population de Mayotte, le Préfet et les acteurs de la grande distribution s'engagent à travers ce panier santé à permettre aux Mahorais de manger plus équilibré à un prix inférieur à celui de 2014.

À travers ce dispositif, ils se concentrent sur les enjeux de santé publique à Mayotte et réaffirment leurs soutiens envers la population en maintenant le prix du panier « bouclier qualité prix » à 215 euros pour 78 produits mais en y incluant aussi pour la première fois une liste « santé » de 22 produits comprenant des aliments, quoi que plus cher que les autres produits de consommation courante, recommandés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) car ils sont les plus représentatifs dans l'ordre des bons nutriments à privilégier à Mayotte. Ce « Panier Santé » a été plafonné à 63 euros pour l'année 2015.

Pour rappel : l'article 15 de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer dite loi Lurel a créé le dispositif du « bouclier-qualité-prix » afin de maîtriser la problématique de la vie chère dans les départements d'Outre-mer.

Ce dispositif, qui permet de déroger au principe de liberté des prix, prévoit chaque année une négociation entre le Préfet et les acteurs de la grande distribution afin d'aboutir à un accord de modération, pour une année, du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante. Le prix arrêté de la liste étant maintenu toute l'année. Cet accord est entériné par un arrêté préfectoral afin de lui conférer une force réglementaire.

Ainsi en 2013, l'accord de modération a limité le prix d'une liste de 76 produits de consommation courante à 190,71 euros. En 2014, 11 produits ont été insérés amenant à 87 le nombre de produits du dispositif « Bouclier-Qualité-Prix » pour un montant global de 220 euros.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr Préfet de Mayotte



@Prefet976

